CRISE COVID-19 DANS L'EDUCATION NATIONALE

Quelle lecture devons-nous faire des mesures mises en place par le gouvernement dans nos établissements scolaires publics mais aussi privés sous contrat avec l'Etat ?

Suite aux mesures annoncées par le premier ministre samedi soir, il n'est pas nécessaire de réunir dans l'ensemble des personnels dans nos établissements dès lundi prochain.
Les déplacements, réunions, les contacts doivent être absolument limités.
Ainsi, de manière concrète :

- Aucune réunion ne doit se tenir dans les établissements. Cette mesure concerne les conseils de classe, d'école ou tout autre réunion pouvant se dérouler au sein des groupes scolaires.
- La continuité pédagogique est assurée uniquement à distance. Sa mise en place doit être facilitée par les services afférents existant dans les établissements.
- Le service d'accueil est un service exceptionnel uniquement destiné aux personnes indispensables à la gestion de cette crise. Son organisation n'implique que des personnels volontaires et exclut tout.Es ceux et celles fragiles face au virus.

Aussi, de manière particulière, s'agissant :

- Des AESH : celles et ceux qui suivent un.e enfant de personnes indispensables à la gestion de la crise peuvent devoir se rendre sur site, dans les établissements. A l'instar des enseignant.es, cette présence ne peut être faite que sur la base du volontariat.
- Des personnels de droit privé des établissements privés sous contrat,
  La présence des salarié.es non indispensables doit être évitée pour limiter les déplacements et ainsi la propagation du virus (pour rappel, 10 jours sont nécessaires en amont de toute modification d'un planning de travail).

Dans ce temps de crise, nous ne pouvons transiger avec les règles d'hygiène et de sécurité qui sont mises en place afin d'endiguer ce virus tout en restant vigilent.es afin que la loi soit aussi appliquée dans la mise en place des pratiques (tel que le télé-travail) dont le caractère doit rester exceptionnel.